
Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

AVA

Arrêté n° ARR_2022_172

Objet : Réglementation temporaire de la circulation dans les rues de la ville en raison du défilé et des animations de l'événement "Halloween" du 31 octobre 2022

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, et L.2212-2,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison du défilé et des animations organisés à l'occasion de l'événement « Halloween » le 31 octobre 2022, de prévenir tous risques d'accident, en interdisant temporairement la circulation sur les lieux de cette manifestation et ses abords,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement interrompue dans les rues de la ville en raison du passage du défilé et des animations de l'événement « Halloween » le 31 octobre 2022 entre 16h30 et 18h00.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les soins des services techniques municipaux et de la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,